

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
26/11/2018	26/11/2018	2018-1474

### 1. Intitulé du projet

Aménagement d'un lotissement communal dénommé la Colline d'Angoute III à Châtelailon-plage (17340).

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom  Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET  Forme juridique

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
39	<p>seuils de la catégorie 39 : Travaux et opération d'aménagement qui couvre un terrain d'assiette d'une superficie supérieure à 5ha et inférieure à 10ha et dont la superficie de planché créée est inférieure à 40 000m<sup>2</sup>.</p> <p>caractéristiques du projet : terrain d'assiette de 9,5ha, superficie de plancher estimée inférieure à 15 000m<sup>2</sup> (46 logements individuels de 200m<sup>2</sup> de moyenne soit 9 200m<sup>2</sup> + 24 logements sociaux de 100m<sup>2</sup> de moyenne soit 2 400m<sup>2</sup>, soit un total estimé à 11 600m<sup>2</sup>)</p>

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet porte sur une emprise globale de 9,5 ha dont 1,9 ha zonés Aup resteront inconstructibles, la zone constructible est donc rapportée à 7,6 ha. La collectivité souhaite, dans la continuité des 2 zones précédemment aménagées, procéder à l'aménagement d'un lotissement d'habitat dans une zone aujourd'hui en usage de culture agricole.

Selon les études de faisabilité, le projet comportera une cinquantaine de parcelles destinées d'une part à de l'habitat individuel et d'autre part à du logement collectif (logement social avec la création de 24 logement répartis sur quelques îlots).

Compte tenu de la large place qui sera laissée aux espaces verts et liaisons douces, la densité sera inférieure à 10 logements /ha. Les parcelles individuelles auront une superficie moyenne de 900 à 1 000m<sup>2</sup> et ne seront inférieures à 800m<sup>2</sup>.

Les travaux consisteront en des travaux de viabilisation et de voirie

L'ensemble des parcelles créé sera desservi par la totalité des réseaux, y compris le réseau d'assainissement collectif.

Les eaux pluviales seront traitées par infiltration, noues ou drainage.

Les voiries et trottoirs seront traitées en enrobé ou béton, les liaisons douces seront en revêtement type stabilisé renforcé.

Dans la continuité des 2 premiers lotissements réalisés en 2005 et 2013, les aménagements prévoient un vaste programme de plantations et végétalisation du site (haies bocagères, arbres d'alignement, haies arbustives sur parcelles privatives).

#### **4.2 Objectifs du projet**

La commune de Châtelailon-Plage, commune balnéaire et résidentielle, connaît une pression foncière importante. Son urbanisation est limitée de par sa situation littorale et les zones naturelles qui ceinturent la commune.

Les gisements fonciers constructibles sont restreints et précisément identifiés. Les nouvelles contraintes dues notamment au plan de prévention des risques limitent encore les zones constructibles.

L'urbanisation de ce point haut de la commune, à l'abri de toute contrainte de submersibilité (13 à 20 m NGF), entamée en 2004 par le premier lotissement a été intégrée aux plans et programmes d'urbanisation de la commune depuis la révision de son POS de 2008.

Il s'agit toutefois d'une urbanisation maîtrisée et contrainte par :

- une densité moindre
- des hauteurs de construction limitées à un rez-de-chaussée pour les parties sommitales de la colline afin d'en minimiser l'impact visuel
- une urbanisation bordée d'espaces végétalisés (haies bocagères, plantation du flan nord de la Colline redonnant sur les marais en contrebas).

#### **4.3 Décrivez sommairement le projet**

##### **4.3.1 dans sa phase travaux**

Travaux de viabilisation de parcelles à bâtir (réseaux secs et humides)

Chaussées en enrobé

Trottoirs en béton

Cheminements et liaisons douces en stabilisé renforcé

Plantations de haies d'essences diverses, arbres haute tige

Engazonnement

Création de noues le long des voiries pour capter et infiltrer naturellement les eaux de ruissellement

##### **4.3.2 dans sa phase d'exploitation**

Exploitation des réseaux par les différents concessionnaires et gestionnaires.

Accessibilité et desserte pour les services publics de secours et d'urgence

Desserte individuelle des parcelles pour collecte des ordures ménagères

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

*La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).*

- demande de permis d'aménager
- déclaration loi sur l'eau

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
emprise totale du lotissement	9,5 ha
dont zone inconstructible AUp (espace public, espaces verts et pour partie en fond de parcelles privées)	dont 1,9 ha
parcelles privées	5,5 ha
voiries et espaces verts	2,5 ha

**4.6 Localisation du projet**

**Adresse et commune(s) d'implantation**

Allée d'Angoute  
17340 CHATELAILLON-PLAGE

parcelles cadastrées :  
AS 12, AS 13, D 55, D 54, AS 210, AS 39

**Coordonnées géographiques<sup>1</sup>**

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a), b), c), d), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Communes traversées :

Châtelailлон-Plage (17340)

**Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6**

**4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?** Oui  Non

**4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?** Oui  Non

**4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?**

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Commune de Châtelailion-Plage
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

<p>Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?</p> <p>Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Plan de prévention des risques naturels</p> <p>PPRN prescrit, en cours d'enquête publique</p>
<p>Dans un site ou sur des sols pollués ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Dans une zone de répartition des eaux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Dans un site inscrit ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p><b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b></p>	<p><b>Oui</b></p>	<p><b>Non</b></p>	<p><b>Lequel et à quelle distance ?</b></p>
<p>D'un site Natura 2000 ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le site du marais de Rochefort (SIC FR 5400429) se trouve à une distance aérienne de l'ordre de 200m de projet. Le marais se situe sur une altimétrie de 3mNGF, le projet quant à lui se situe entre 15 et 20 m NGF.</p>
<p>D'un site classé ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il s'agit de zones de cultures saisonnières peu propices au développement d'une faune et d'une flore indigène. Le volet paysager du projet permettra de constituer une zone verte et fortement plantées sur ce secteur de la commune en frange de zones naturelles.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les terrains d'assiette du projet sont classés en zone à urbaniser depuis l'approbation du PLU de 2013. Il s'agit de terres en usage de terres agricoles.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Zone hors aléas Plan des Prévention des Risques
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	De par la création d'une zone d'habitat de 75 logements environ, des circulations automobiles se feront dans cette zone. Il s'agit de circulations "domestiques" liés aux déplacements domicile - travail des seuls résidents ou visiteurs. Ce lotissement conçu en impasse n'offrira aucun débouché sur une autre zone ou axe de la commune.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	A moyen et long terme, les seuls bruits induits par ce projet seront ceux inhérents à la vie d'une zone résidentielle. On peut toutefois signaler que les engins nécessaires aux travaux viabilisations et de construction des maisons ensuite, généreront nécessairement des nuisances sonores pour la durée de ces travaux.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	liés à la création de 75 logements, effluents de type domestique et collectés via le réseau d'assainissement collectif.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	liés à des déchets strictement domestiques, aucune industrie, entreprise ou commerce ne s'installera dans cette zone résidentielle.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Un diagnostic archéologique a été mené par les services archéologie du département de Charente-maritime, de ce diagnostic a découlé une prescription de fouilles (arrêté de fouille 75-20-2017-453 du 21 décembre 2017). Ces fouilles, seront réalisées par un opérateur agréé conformément au cahier des charges au cours du 1er semestre 2019. Ces fouilles préventives portent sur une emprise de 3,2 ha. Un décapage mécanique, puis manuel seront le préalable aux opérations de fouilles à proprement dites.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cessation de l'activité de culture agricole

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

cf document annexe

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'urbanisation de cette zone est inscrite dans les documents d'urbanisme depuis plus de 10 ans maintenant. La révision simplifiée du POS, approuvée en 2008, reprise dans le PLU de 2013 ont classé cette ancienne zone agricole en zone à urbaniser. Les diagnostics environnementaux menés dans ce cadre n'ont fait aucun obstacle à ce changement de classification et de destination des sols, notamment l'évaluation environnementale du projet PLU et l'évaluation des incidences Natura 2000. Comme précisé au document joint, les terres destinées à ce projet sont des terres agricoles cultivées chaque année dans lesquelles peu de faune et de flore ont donc pu s'installer. Le projet de lotissement intègre un vasque volet de reconquête paysagère de ce point haut de la commune (des haies bocagères, des liaisons pitonnes bordées de hautes tiges, des haies séparatives entre chaque parcelle).

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

**8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire**

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

**9. Engagement et signature**

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Châtelailon-plage

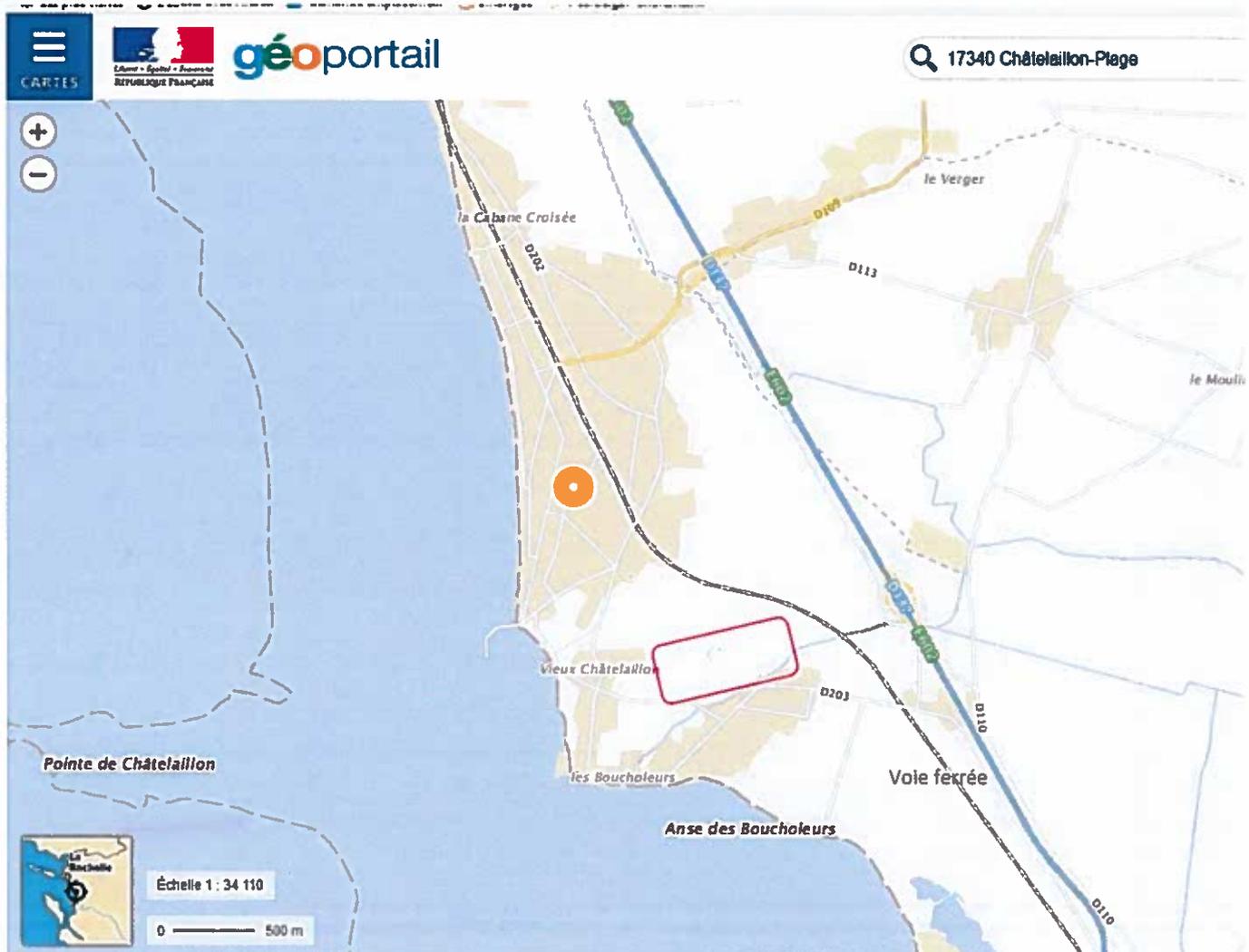
le, 21/11/2018

Signature

## 8. Annexes obligatoires

8.1. Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ». Document joint.

## 8.2. Un plan de situation

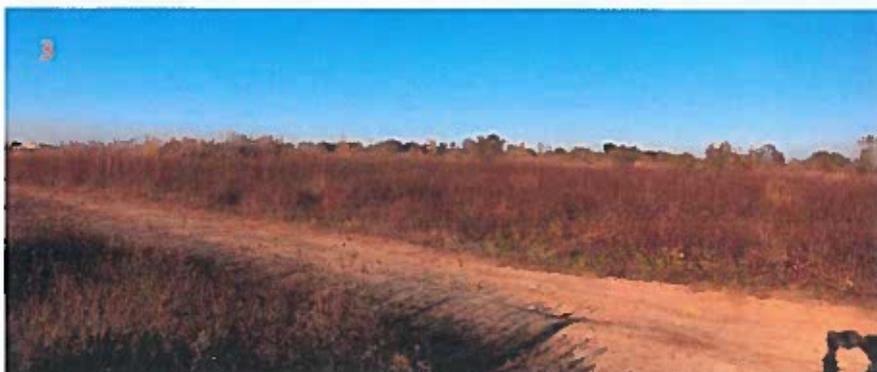


### Les étapes d'aménagement



### 8.3. Photographies

#### Repères prises de vue photos



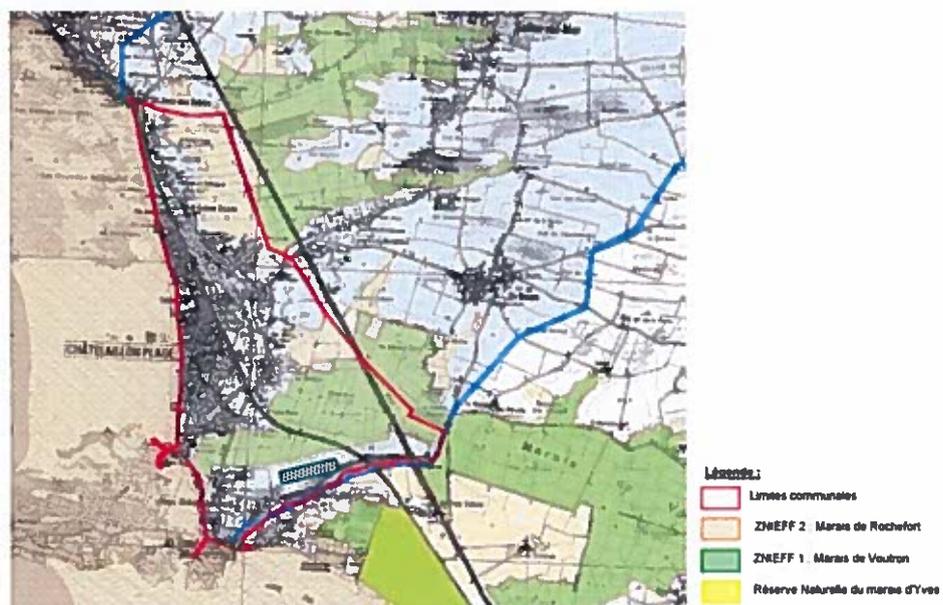
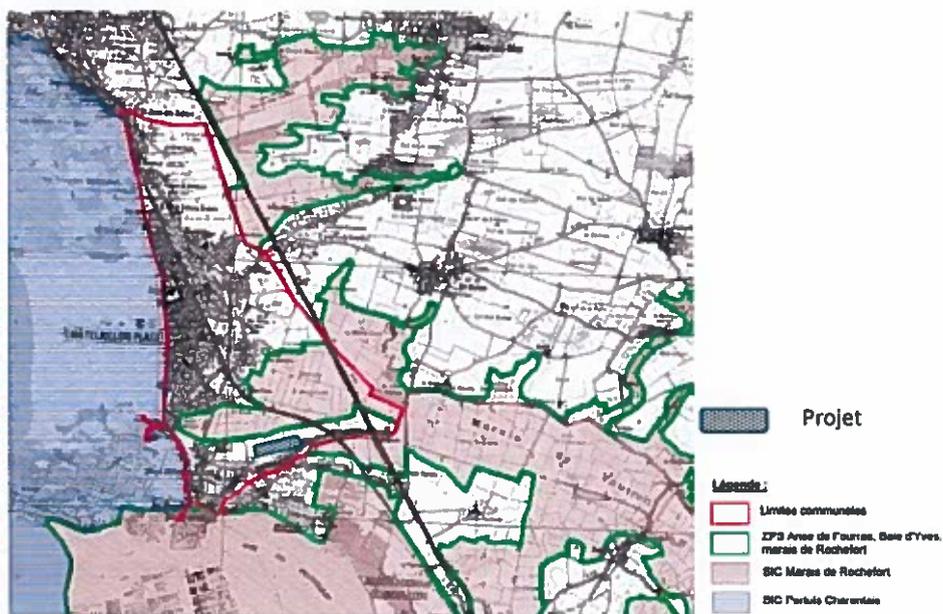


## 8.6. Localisation site Natura 2000

Carte localisant le projet par rapport aux sites Natura 2000.

Les 3 sites Natura 2000 sont :

- ZPS FR 5410013 : Anse de Fouras, baie d'Yves et marais de Rochefort
- SIC FR 5400429 : Marais de Rochefort
- SIC FR 5400469 : Pertuis charentais



**Aménagement du lotissement communal**  
**La Colline d'Angoute III**  
**Incidence environnementale**

Le projet de lotissement de la Colline d'Angoute III constitue une 3<sup>ème</sup> phase d'urbanisation de ce secteur entamée en 2004 et inscrite dès lors dans les documents de planification de l'urbanisation de la commune.

Ainsi, la première révision simplifiée du POS approuvée le 26 septembre 2008 ainsi que la transformation du POS en PLU (révision engagée en 2007 et approuvée le 28 mars 2013) traite de l'évolution urbaine de cette zone en prenant largement en compte les impacts environnementaux.

**La prise en compte de l'environnement et du paysage - révision simplifiée du POS approuvée en 2008**

L'urbanisation de cette zone, considérée comme un projet d'extension des zones constructibles ne portant pas atteinte à l'économie générale du POS, ne comportant ni graves risques de nuisance, ni impact sur la zone Natura 2000 limitrophe.

**Volet environnemental :**

Le milieu proche de l'opération est un milieu qu'il convient de préserver. L'opération est donc pensée de manière à ne pas venir perturber le fonctionnement du marais, soit du point de vue hydraulique, soit du point de vue écologique :

- Les eaux sont traitées et ou récupérées, limitant ainsi tout risque de rejet dans le milieu naturel,
- Les surfaces imperméables sont réduites
- Les parcelles sont suffisamment grandes pour ne pas conduire à la réalisation d'une urbanisation trop dense
- Le réseau de haies et de cheminements contribue à maintenir des corridors écologiques pour la faune

**Volet paysager :**

Le projet d'aménagement constitue un enjeu majeur au plan paysager, le nouveau quartier créant un nouvel horizon très présent depuis le marais d'angoute, qu'il va s'agir de parfaitement intégrer. Le parti d'aménagement est pensé afin que les constructions soient dissimulées par un écran d'arbres de hautes tiges (frênes, ormes..) un principe de plantations est inscrit le long du coteau nord. Le site sera largement planté selon 3 typologies :

- Haies bocagères : érable champêtre, frêne commun, orme résistant, charmillie, prunellier.
- Arbres d'alignement : frêne et chêne vert
- Arbres des bosquets : orme résistant, peuplier tremble et érable champêtre

En complément, à l'intérieur même du lotissement, les parcelles sont pré verdies par l'aménageur, des haies bocagères sont plantées afin de séparer les lots. Ces haies combinées aux plantations des espaces publics et pelouses participent à la création d'un réseau de bio diversité.

**Ces principes d'aménagement appliqués aux premiers aménagements de la Colline d'Angoute seront intégralement repris dans le projet objet de la présente demande.**

**Le POS a ensuite été transformé en Plan Local d'Urbanisme. Révision engagée en 2007 et approuvée le 28 mars 2013.**

#### **Evaluation des incidences sur Natura 2000 de la révision du POS et passage en PLU.**

La présence de sites natura 2000 sur le territoire de la commune a entraîné la réalisation de l'évaluation environnementale de ce PLU. Les réflexions et études menées dans le cadre des révisions simplifiées antérieures ont été repris dans le PLU.

La commune a élaboré un PLU hautement intégré à l'environnement, par le biais d'orientations d'Aménagement et du règlement du PLU. Aussi, aucune construction nouvelle n'est rendue possible en zone Natura 2000 et les nouvelles constructions autorisées en bordure des sites font l'objet de mesures d'insertion environnementale particulières via les orientations d'aménagement. De même, sur l'accroissement de la fréquentation et le risque de dérangement des espèces sauvages, le PLU intègre des zones de transition urbain/naturel (transition douce entre les espaces et création d'un lien écologique « trame verte urbaine », tout en diminuant les pressions d'origine anthropique sur les milieux les plus sensibles comme le marais d'Angoute).

Compte tenu du fait qu'aucune parcelle ne sera ouverte à l'urbanisation en site natura 2000 dans le cadre du PLU, et des différentes mesures d'intégration environnementale envisagée ; les incidences négatives attendues sont d'ores et déjà et a priori faibles, et seulement de nature indirecte.

D'autre part, au regard de ces mesures et notamment celle concernant la préservation de la qualité des milieux aquatiques, il apparaît que le SIC « pertuis charentais » n'est pas susceptible d'être affecté par le projet de PLU. Compte tenu de l'absence d'incidences négatives prévisibles sur la qualité des eaux en lien avec l'accueil de nouvelles populations et du projet de PLU qui n'impacte pas le littoral, les habitants et espèces du SIC Pertuis charentais et de la ZPS ne seront pas impactés par le projet de PLU.

#### **Les habitats naturels et la flore en site Natura 2000 :**

Sur le territoire communal, dans un contexte relativement urbanisé, dans un marais qui souffre de niveaux d'eau souvent trop bas, les milieux naturels sont relativement dégradés et il y subsiste peu d'habitats d'intérêt communautaire.

Dans le cadre des évolutions prévues au PLU, il a été conclu à l'absence d'incidence prévisible attendue sur les habitats naturels d'intérêt communautaire sur la commune et à l'échelle du site natura 2000.

L'indice du PLU sur les habitats naturels du marais d'angoute, est évaluée positive dans la mesure où :

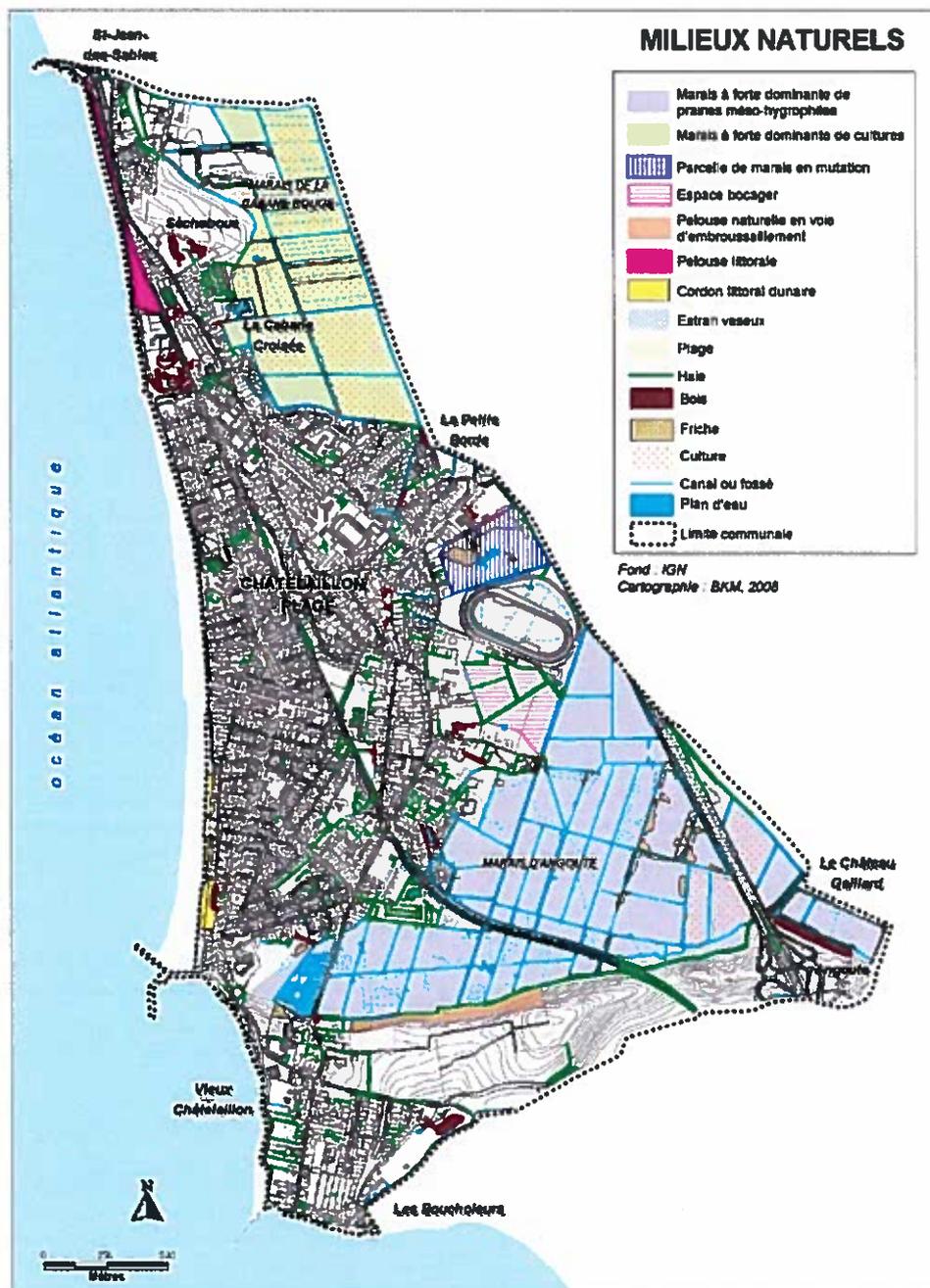
- Le PLU classe ce marais en zone naturelle remarquable
- Le PLU viendra améliorer la gestion des eaux sur le plan qualitatif et quantitatif
- La commune a mis en place une politique d'acquisition foncière sur le marais d'angoute afin de gérer ces terres favorablement à la biodiversité

## Les habitats naturels / semi-naturels hors site Natura 2000 : la colline d'Angoute

Le projet de lotissement porte sur la majorité de son emprise sur des terres cultivées.

La partie sommitale de la colline classée Aup ou en espace boisé classé ne sera pas impactée par le projet. Dans cette zone, le sol est tassé, sec et assez fortement carbonaté. Des formations se présentent sous l'aspect de pelouses fortement écorchées. Elles sont maintenues ouvertes par la présence de lapins de garenne et par les influences anthropiques.

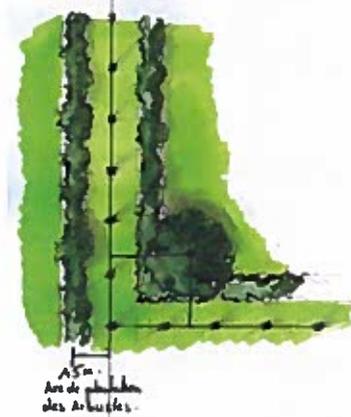
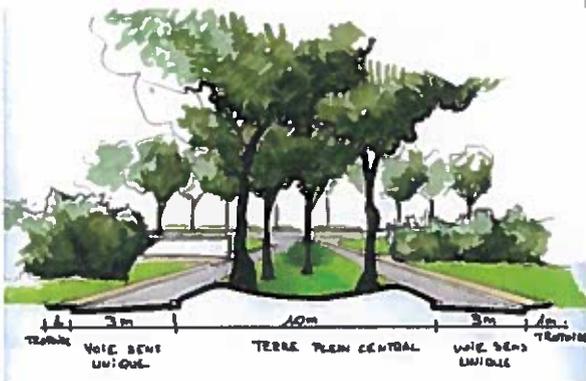
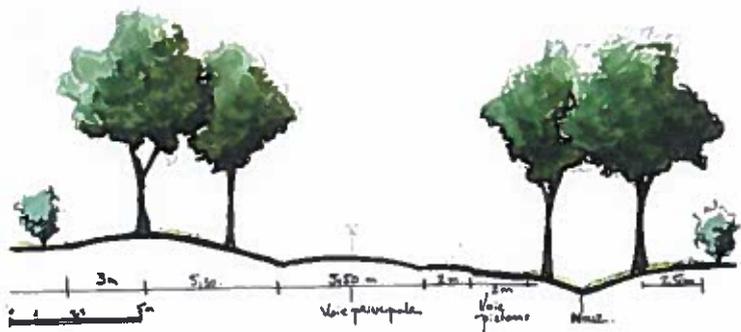
Ces tondre à annuelles constituent un habitat d'intérêt communautaire prioritaire mais n'entre pas dans le périmètre du SIC « maris de Rochefort » et il n'est pas listé dans le FSD et le DOCOB du SIC. Les formations développées sur la Colline d'Angoute revêtent un intérêt moindre compte-tenu des influences anthropiques (zone urbaine à proximité) et leur caractère nitrophile et appauvri.





Simulations graphiques : plantation flan nord colline Angoute

Traitement paysager voie principale



Traitement des quéreux

Traitement des haies séparatives sur parcelles privées